

**OBJET DESIGNATION DE DEUX MEMBRES
 AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale vient de communiquer la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales, telle qu'elle découle des élections professionnelles des 6 novembre et 11 décembre 2008.

Sur la base de ces éléments, le Centre de Gestion de la FPT de la Réunion est tenu de constituer le nouveau Conseil de Discipline de Recours, chargé d'examiner les recours déposés par les fonctionnaires contre les décisions de sanction disciplinaire ou de licenciement pour insuffisance professionnelle les concernant.

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner, un titulaire et un suppléant lesquels, le cas échéant, seront appelés à siéger au sein de cette instance.

* **Composition du Conseil de Discipline de Recours**

Le Conseil comprend :

- un nombre égal de représentants du personnel et de représentants des collectivités;
- autant de représentants suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

* **Fixation du nombre de membres**

Chaque organisation syndicale représentée au Conseil supérieur de la FPT a droit à :

- un siège au Conseil de Discipline de Recours si elle détient un ou deux sièges au CSFPT,
- deux sièges au-delà.

Trois organisations syndicales sur six ont désormais plus de deux sièges au CSFPT : la CGT, FO et la CFDT. Les autres (FAFPT, UNSA et CFTC) ne peuvent prétendre qu'à un seul siège.

Le Conseil de Discipline de Recours comprend donc neuf représentants du personnel et autant de représentants des collectivités.

* **Procédure de désignation des membres**

- **Représentants du personnel**

Ils sont désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la FPT. Ils doivent avoir la qualité de fonctionnaire territorial titulaire.

Rapport n° 09/2-41

- Représentants des collectivités

Les collectivités sont représentées par :

- un Conseiller Régional,
- deux Conseillers Généraux,
- autant de membres des Conseils Municipaux et de Maires qu'il est nécessaire pour équilibrer la représentation du personnel, soit en l'occurrence six titulaires et six suppléants.

Ceux-ci sont désignés par tirage au sort effectué par le Président du Conseil de Discipline de Recours :

- en ce qui concerne les Conseillers Régionaux : sur une liste comportant deux noms choisis en son sein par l'assemblée régionale ;
- en ce qui concerne les Conseillers Généraux : sur une liste comportant trois noms choisis en son sein par chaque Conseil Général de Région ;
- en ce qui concerne les membres des Conseils Municipaux des Communes : sur une liste comportant pour chaque commune située sur le territoire de la Région soit le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie (Communes de plus de vingt mille habitants), soit le nom du Maire (Communes de moins de vingt mille habitants).

La population de notre Commune s'élevant à plus de vingt mille habitants, il appartient par conséquent au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux de ses membres (un titulaire et un suppléant) pour représenter Saint-Denis au sein du Conseil de Discipline de Recours.

Par Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008, Madame VELOUPOULE MERLO Nalini avait été désignée dans ce sens de manière anticipée. Il s'agit maintenant de confirmer ce choix et de lui désigner un(e) suppléant(e).

A l'issue de cette procédure, la collectivité devra faire connaître au Président du Centre de Gestion l'identité et les coordonnées des membres nommés.

La désignation définitive des représentants des Communes sera alors effectuée par le Président du Conseil de Discipline de Recours par la voie du tirage au sort.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



GILLES ANNETTE

**OBJET DESIGNATION DE DEUX MEMBRES
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée ;

Vu la Délibération n° 08/2-03 du 10 avril 2008 portant nomination de Délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;


Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Confirme la nomination de Madame VELOUPOULE MERLO Nalini en qualité de membre titulaire pour représenter la Commune de Saint-Denis au sein du Conseil de Discipline de Recours.

ARTICLE 2 Désigne Monsieur HOAREAU Jean-François comme membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE

ANNETTE

